

## **Vente d'un bâtiment industriel à la Société CONDIPLAST, Chemin de l'Espérance - Remise partielle des intérêts de retard**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon a cédé un hangar situé chemin de l'Espérance à la Société CONDIPLAST, entreprise spécialisée dans le conditionnement d'engrais. Cette cession a été réalisée moyennant le prix de 700 000 F, plus 140 000 F de subvention à solliciter du Conseil Général dans le cadre du Fonds Départemental de Développement Economique.

L'acte a été signé le 14 janvier 1993, la Société CONDIPLAST a payé le même jour la somme de 100 000 F, plus 80 000 F versés à titre d'acompte.

Toutefois, pour des raisons de trésorerie, la Société CONDIPLAST n'a versé le solde soit 520 000 F que le 11 octobre 1993. Par conséquent, celle-ci est redevable d'intérêts de retard à hauteur de 32 996 F.

En vue d'apporter un soutien à cette entreprise qui emploie une vingtaine de personnes et qui sort de la pépinière d'entreprises, il est proposé de lui apporter une aide en lui accordant une remise de 50 % sur ces intérêts de retard, soit 16 498 F.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord, à autoriser M. le Maire à émettre au chapitre 930.0/723.20200 le titre de recettes permettant l'encaissement de cette somme.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Urbanisme et de celle du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.